

Secrétariat Général du  
Gouvernement

**DECRET N° 2002-187                    DU 24 Avril 2002**  
**portant nominations de magistrats**  
**à la Cour des comptes.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 022-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 15-99 du 15 avril 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 023-92 du 20 août 1992 portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 99-88 du 19 mai 1999 portant attributions et organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2000-124 du 1<sup>er</sup> juillet 2000 portant reversement des magistrats ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-1078 du 15 décembre 1983 portant rectificatif du paragraphe 4 de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs, en ce qui concerne le ministère de la justice ;

Vu le décret n° 83-162 du 2 mars 1983 portant institution d'une indemnité de sujétion en faveur du personnel relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2000-128 du 1<sup>er</sup> juillet 2000 fixant le statut de certains magistrats et juges de la Cour des comptes ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE**

**Article premier** : Les magistrats, dont les prénoms et nom suivent, sont nommés ainsi qu'il suit à la Cour des comptes.

Conseillers : M. (Grégoire) BOUNTSANA, magistrat hors hiérarchie de 2<sup>ème</sup> échelon.  
M. (Maurice Delphin) KOULOUNGOU, magistrat hors hiérarchie de 1<sup>er</sup> échelon.  
Mme (Emilie Pauline) MAKOSSO, épouse LIMBONGO NGOKA, magistrat de 1<sup>er</sup> grade, de 3<sup>ème</sup> échelon.

Substitut Général : M. (Jean) GALEBAYI, magistrat de 1<sup>er</sup> grade, de 4<sup>ème</sup> échelon.

**Article 2** : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3** : Les frais de transport des intéressés sont à la charge du budget de l'Etat.

**Article 4** : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 Avril 2002



Denis SASSOU-NGUESSO

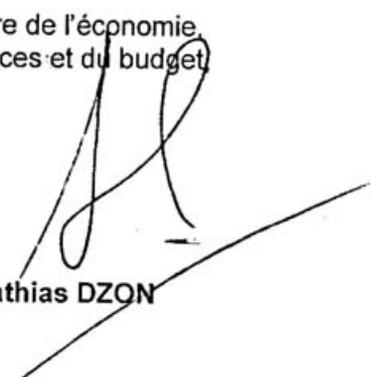
Par le Président de la République,

le garde des sceaux,  
ministre de la justice,



Jean Martin MBEMBA

le ministre de l'économie,  
des finances et du budget



Mathias DZON